

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Lundi 1^{er} Juin 1942

No. 102

SOMMAIRE

Ordonnance Royale No. 18 de 1942 donnant mandat à S.E. Osman Moharram Pacha, Ministre des Travaux Publics.

Ordonnance Royale No. 19 de 1942 donnant mandat à S.E. Kamel Sedky Pacha, Ministre des Finances.

Ordonnance Royale No. 20 de 1942 donnant mandat à S.E. Mohamed Abdel Hadi El-Guindi Bey, Ministre des Wakfs, pour la gestion des Wakfs.

Ordonnance Royale No. 21 de 1942 donnant mandat à S.E. Mohamed Abdel Hadi El-Guindi Bey, Ministre des Wakfs, d'accorder les autorisations nécessaires pour la "Khutba".

Décret renouvelant la nomination d'un membre au Conseil Supérieur de la Défense.

Décrets relatifs aux travaux d'utilité publique.

Arrêté ministériel appliquant la Loi No. 58 de 1941 à la zone de Kom-Ombo.

Arrêté du Gouvernorat du Canal interdisant de décharger des marchandises sur les berges du Canal Ismaïlieh.

En Supplément au "Journal Officiel" de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

CABINET DE SA MAJESTÉ LE ROI

Sa Majesté le Roi a daigné autoriser :

S.E. WAHID YOUSRI PACHA, à accepter et à porter :

La Première Classe de l'Ordre d'El-Istiklal, conférée à Son Excellence par Son Altesse l'Emir Abdallah de Transjordanie.

ORDONNANCE ROYALE No. 18 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Osman Moharram Pacha, Ministre des Travaux Publics.

SON EXCELLENCE OSMAN MOHARRAM PACHA,
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Il Nous a plu de vous donner mandat aux fins de procéder aux formalités légales en vue de la passation des Hodjets relatifs aux terrains précédemment concédés ou qui pourront l'être à l'avenir dans la ville de Héliouan-les-Bains, conformément aux conditions anciennes et nouvelles déjà établies ou qui le seront ultérieurement et sur lesquels terrains des constructions doivent être élevées suivant les conditions arrêtées et les ordonnances en vigueur en cette matière.

Nous vous autorisons, en outre, à vous faire remplacer dans l'accomplissement des actes énumérés ci-dessus.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

FAROUK

(Traduction)

ORDONNANCE ROYALE No. 19 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Kamel Sedky Pacha, Ministre des Finances.

SON EXCELLENCE KAMEL SEDKY PACHA,
MINISTRE DES FINANCES,

Il Nous a plu de vous donner mandat d'accomplir tous actes relatifs à la gestion des affaires du Ministère des Finances, tels que la vente de terrains de culture, d'immeubles et de terres appartenant à l'Etat et dont l'aliénation est autorisée et l'achat des propriétés particulières pour compte de l'Etat ou dans un but d'utilité publique, et en général d'accomplir en Notre lieu et place tous actes nécessaires à la gestion des finances publiques, y compris le droit de donner vous-même mandat pour tout ce qui précède

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

FAROUK

(Traduction)

ORDONNANCE ROYALE No. 20 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Mohamed Abdel Hadi El-Guindi Bey, Ministre des Wakfs, pour la gestion des Wakfs.

SON EXCELLENCE MOHAMED ABDEL HADI EL-GUINDI BEY,
MINISTRE DES WAKFS,

En vertu de Notre Suprême autorité Charieh (Wilaya Charieh), il Nous a plu de vous donner mandat d'administrer en Notre Nom les Wakfs soumis à Notre Nizarat et relevant du Ministère des Wakfs ; d'accepter la Nizarat des Wakfs dont l'administration est confiée à votre Département par décision des Cadis, de rédiger en Notre Nom, à leur sujet, les rapports que les circonstances exigeront, d'ester en justice par vous-même ou par tel mandataire que vous choisiriez dans les litiges concernant les dits Wakfs ; de gérer tous autres Wakfs soumis à Notre Nizarat et confiés à l'administration du Ministère des Wakfs,

Nous vous investissons, en outre, de tous les pouvoirs précédemment octroyés au Ministère des Wakfs avec l'autorisation d'élever, dans la mesure que vous jugerez utile, les 'moluments du personnel des mosquées, de pourvoir aux besoins de celles-ci ainsi que des mausolées, des zawieh et autres; de procéder aux réparations de tous genres, de donner des aumônes aux pauvres et de faire tout acte analogue de la manière qui vous paraîtra appropriée, sans que l'insuffisance ou le défaut de revenus du bien Wakf fasse obstacle aux dépenses.

Nous vous donnons également mandat d'échanger les biens Wakfs dont l'échange est jugé nécessaire, de donner en location les biens Wakfs et d'acheter ce qui leur est nécessaire.

Nous vous autorisons aussi à donner vous-même mandat à quiconque pour tenir votre lieu et place dans la signature des actes charis relatifs aux opérations ci-dessus énumérées, et en général, à vous prévaloir de toutes autorisations précédemment accordées au Ministère par des décisions ou ordonnances rendues antérieurement.

En vertu également de Notre suprême autorité Charieh (Wilaya Charieh), Nous vous nommons Nazir provisoire des Wakfs Ahlis dont l'administration est temporairement assurée par votre Ministère en attendant que les droits des bénéficiaires à la Nizarat soient établis conformément aux clauses stipulées par les constituants, soit que votre nomination en cette qualité vous confère le droit d'administrer seul ou conjointement avec le Nazir principal du Wakf, ou à titre de Nazir nommé d'office ou de Mouchrif.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

FAROUK

(Traduction)

ORDONNANCE ROYALE No. 21 DE 1942

Ordonnance Royale donnant mandat à S.E. Mohamed Abdel Hadi El-Guindi Bey, Ministre des Wakfs, d'accorder les autorisations nécessaires pour la "Khutba".

SON EXCELLENCE MOHAMED ABDEL HADI EL-GUINDI BEY,
MINISTRE DES WAKFS,

Vu l'Ordonnance Supérieure No. 2 du 22 Gamad Tani 1297 adressée au Ministère des Wakfs;

Vu la lettre du Ministère des Wakfs à Notre Cabinet en date du 17 janvier 1915 *sub* No. 290;

Nous vous autorisons et vous donnons pleins pouvoirs d'autoriser, en Notre lieu et place, les prédicateurs nommés nouvellement ou en remplacement d'autres, dans les mosquées affectées aux Prières du Vendredi et des deux Fêtes, dans les villes du Caire et d'Alexandrie, ainsi que dans tous ports, chefs-lieux et localités soumis à l'autorité de Notre Gouvernement, après vous être assuré de leur aptitude à faire les prières du Vendredi et des deux Fêtes et à prononcer la "Khutba" selon les préceptes du Charieh.

Les autorisations ainsi accordées à chacun des prédicateurs précités stipuleront qu'ils pourront, le cas échéant, se faire remplacer.

Nous vous autorisons, en outre, à déléguer telle personne que vous jugerez, aux fins de délivrer, suivant les circonstances, les dites autorisations de sorte que seuls les prédicateurs valablement autorisés soient admis à exercer les pratiques du Culte.

Il est bien entendu qu'il n'y a aucun droit acquis pour le Ministère du chef de cette Ordonnance.

A cet effet, Nous vous adressons la présente Ordonnance pour vous y conformer.

Fait au Palais d'Abdine, le 11 Gamad Awal 1361 (26 mai 1942).

FAROUK

(Traduction)

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

Décret renouvelant la nomination d'un membre au Conseil Supérieur de la Défense

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu la Loi No. 72 de 1937 portant, entre autres, la création du Conseil Supérieur de la Défense;

Vu Notre Décret du 10 Ragab 1359 (14 août 1940);

Sur la proposition de Notre Ministre de la Défense Nationale et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Le Férik Omar Fathi Pacha, Notre Aide-de-Camp en Chef, est de nouveau nommé membre pour deux ans au Conseil Supérieur de la Défense, à partir du 25 mai 1942.

Art. 2.—Notre Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 9 Gamad Awal 1361 (24 mai 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

(Traduction)

Le Ministre de la Défense Nationale,

AHMED HAMDI SEIF EL-NASR.

Décret déclarant d'utilité publique l'embellissement de la ville de Louxor, Moudirieh de Kéneh.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclaré d'utilité publique l'embellissement de la ville de Louxor (la partie enclavée entre Chareh Indrawos Pacha du côté nord et Chareh El Birba du côté sud), au Bandar de Louxor, Markaz de Louxor, Moudirieh de Kéneh (Projet No. 1965).

Art. 2.—Sont incorporés au domaine public de l'Etat les immeubles nécessaires à cet effet et au sujet desquels un accord sur le prix a été conclu avec les propriétaires.

Lesdits immeubles, d'une superficie de 25.639,75 mètres carrés, sis au dit Bandar, sont désignés en teinte jaune sur les trois plans annexés au présent décret.

Art. 3.—Sont transférés du domaine privé au domaine public de l'Etat les immeubles nécessaires à cet effet.

Lesdits immeubles, d'une superficie de 378,75 mètres carrés, sis au dit Bandar, sont désignés en teinte rouge sur les deux plans annexés au présent décret.

Art. 4.—Est affecté à cet effet, le terrain réservé actuellement à la zone des antiquités.

Ledit terrain, d'une superficie de 404 mètres carrés, sis à la dite ville, est désigné en teinte bleue sur les deux plans annexés au présent décret.

Art. 5.—Sont expropriés, dans les formes ordinaires et suivant les règles en vigueur, les immeubles nécessaires à cet effet, sous réserve de l'accord déjà intervenu sur le prix avec les propriétaires.

Lesdits immeubles, d'une superficie de 271 mètres carrés, sis au dit Bandar, sont désignés en teinte verte sur les deux plans et mentionnés dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

Art. 6.—Sont expropriés, dans les formes ordinaires et suivant les règles en vigueur, les immeubles nécessaires à cet effet.

Lesdits immeubles, d'une superficie de 1259,60 mètres carrés, sis au dit Bandar, sont désignés en teinte sépia sur les trois plans et mentionnés dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

Art. 7.—Nos Ministres des Travaux Publics, des Finances, de l'Instruction Publique et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 23 Rabi Awal 1361 (9 avril 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,

MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,

OSMAN MOHARRAM.

Le Ministre des Finances,

MAKRAM EBEID.

Le Ministre de l'Instruction Publique,

AHMED NAGUIB EL-HILALI.

Le Ministre de l'Hygiène Publique,

ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

(Traduction)

ETAT "A" contenant la désignation du terrain et des constructions y élevées dont l'expropriation est ordonnée pour l'embellissement de la ville de Louxor (la partie enclavée entre Chareh Indrawos Pacha, du côté Nord et Chareh El Berba, du côté Sud), au Bandar de Louxor, district de Louxor, province de Kéneh. (Projet No. 1965).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Chareh El Omda, actuellement Chareh Ezab el Birba No. 40

Parcelle No. 368.—131 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 231, inscrite aux noms de Mohamed Ahmed Younès et le restant des héritiers, occupée par voie de possession par Abdel Rahman Ahmed Younès, les héritiers de Mohamed Ahmed Younès, les héritiers de Abdel Guénil Ahmed Younès et les héritiers de Younès Ahmed Younès.

Limites.—Au nord, par Chareh El Omda No. 38 ; à l'est et au sud, par Chareh Ezab el Birba No. 40 ; à l'ouest, par la parcelle No. 369.

Chareh Aboul Haggag el Charki, anciennement (Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41, récemment).

Parcelle No. 3.—72 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 260, inscrite au nom de Mahmoud Abdallah Bey el Inglizi, occupée par voie de possession par Gad Mohamed Idris.

Limites.—Au nord, par le temple de Louxor ; au sud, par la parcelle No. 4 ; à l'est, par Chareh Sidi Aboul Haggag ; à l'ouest, par la parcelle No. 2 (bis).

Parcelle No. 4.—68 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 259, inscrite au nom de Mahmoud Abdallah Bey el Inglizi, occupée par voie de possession par Fattoum Khalil Abdel Kerim.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 3 ; au sud et à l'est, par Chareh Sidi Aboul Haggag ; à l'ouest, par la parcelle No. 2 (bis).

Total : 271 m.q. (deux cent soixante et onze mètres carrés).

Observation.—Ces parcelles ont fait l'objet d'accords au sujet de leur vente et le Gouvernement se prévaut de ses droits découlant des accords précités.

ETAT "B" contenant la désignation du terrain et des constructions y élevées dont l'expropriation est ordonnée pour l'embellissement de la ville de Louxor (la partie enclavée entre Chareh Indrawos Pacha, du côté Nord et Chareh El Berba du côté Sud), au Bandar de Louxor, district de Louxor, province de Kéneh. (Projet No. 1965).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Chareh Aboul Haggag el Bahari (Chareh Aboul Hol No. 37)

Parcelle No. 256.—43 mètres carrés. Rôle des impôts No. 25.

Nom du propriétaire.—Wakf "Khaïri" constitué au bénéfice d'El Cheikh Issa.

Limites.—Au nord, par les deux parcelles Nos. 257 et 255 ; au sud, par la parcelle No. 253 ; à l'est, par la parcelle No. 255 ; à l'ouest, par Chareh Aboul Hol No. 37.

Parcelle No. 304.—116 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 143, inscrite au nom d'El Sayed Ahmed el Korachi Youssef Ahmed Gibril, ses frères et la dame Fatma el Nabawia, fille d'El Sayed Ahmed Youssef, à raison de 32,26 mètres carrés, occupée par voie de possession par El Sayed Ahmed el Korachi Youssef Ahmed Gibril ; Hussein Youssef ; Mohamed, connu sous le nom de Wardi Youssef ; Tafida Youssef et les héritiers de Amira Youssef.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 303 ; à l'est et au sud, par Chareh Aboul Hol No. 37 ; à l'ouest, par Chareh Aboul Haggag No. 41.

Chareh El Markaz No. 33

Parcelle No. 116.—74 mètres carrés. Rôle des impôts No. 28.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh El Halabi.

Limites.—Au nord, à l'est et à l'ouest, par Chareh El Markaz No. 33 ; au sud, par les parcelles Nos. 110, 114 et 115.

Parcelle No. 120.—52,75 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 86, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession par Khalifa Omar et sa sœur Bamba et No. 84, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession par Hosna Hassanein et No. 85, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession par Zamzam Hassanein et Zeinab Ali Ebeid, à raison du quart, par voie d'achat, actuellement occupée par voie de possession, par Mahmoud Youssef Hassan, Higueigua Hassanein Moubarak, Khalifa Omar, sa sœur Bamba Omar, Zeinab Ali Obeid et Hosna Hassanein.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 120 "A"; au sud, par la parcelle No. 117; à l'est, par Chareh El Markaz No. 33; à l'ouest, par la parcelle No. 120 "B" (en partie).

Parcelle No. 120 "A".—85 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 87, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession, par Higueigua Hassanein, actuellement occupée, par voie de possession par Mahmoud Youssef Hassan, Higueigua Hassanein Moubarak, Khalifa Omar, sa sœur Bamba Omar, Zeinab Ali Obeid et Hosna Hassanein.

Parcelle No. 120 (en partie) "A".—54,46 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 83, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, Mahmoud Youssef Hassan et Zeinab Ali Obeid, à raison du quart, par voie d'achat, occupée par voie de possession par Mahmoud Youssef Hassan, Higueigua Hassanein Moubarak, Khalifa Omar, sa sœur Bamba Omar, Zeinab Ali Obeid et Hosna Hassanein.

Limites.—La parcelle No. 120 "A" est limitée : au nord, par les deux parcelles Nos. 121 et 122; au sud, par les parcelles Nos. 120, 120 "f", 120 "c" et 120 "b"; à l'est, par Chareh El Markaz. No. 33; à l'ouest, par Chareh Sidi El Arbaïne.

Parcelle No. 120 "b".—111,21 mètres carrés.

Parcelle No. 120 "c".—58,52 mètres carrés.

Parcelle No. 120 "d".—90,52 mètres carrés.

Parcelle No. 120 "e".—79,18 mètres carrés.

Parcelle No. 120 "f".—Vingt-deux mètres carrés et cinquante-huit décimètres carrés.

Rôle des impôts No. 83, parcelles inscrites aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, Mahmoud Youssef Hassan et autres; Zeinab Ali Obeid, à raison du quart, par voie d'achat; occupée par voie de possession, par Mahmoud Youssef Hassan, Higueigua Hassanein Moubarak, Khalifa Omar, sa sœur Bamba Omar, Zeinab Ali Obeid et Hosna Hassanein.

Limites.—Les parcelles Nos. 120 "b", 120 "c", 120 "d", 120 "e" et 120 "f" sont limitées au nord, par les parcelles Nos. 120 "a"; au sud, par les parcelles Nos. 117, 118 et 119; à l'est, par la parcelle No. 120; à l'ouest, par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43.

Chareh El Omda (Chareh Ezab el Birba No. 40)

Parcelle No. 322.—11 mètres carrés. Rôle des impôts No. 30.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh Amer.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 324; au sud, par la parcelle No. 323; à l'est, par Chareh El Omda No. 38; à l'ouest, par les deux parcelles Nos. 323 et 324.

Chareh Aboul Haggag (Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41)

Parcelle No. 2 (bis).—43,35 mètres carrés. Rôle des impôts No. 258.

Nom du propriétaire.—Mahmoud Abdallah Bey el Inglizi.

Limites.—Au nord, par le temple de Louxor; au sud, par Chareh Sidi Aboul Haggag; à l'est, en partie par les deux parcelles Nos. 3 et 4 et en partie par Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41; à l'ouest, par la parcelle No. 2.

Parcelle No. 24.—27 mètres carrés. Rôle des impôts No. 32.

Nom du propriétaire.—Wakf "Khairi" du Mausolée d'El Cheikh El Gharib.

Limites.—Au nord, par le temple de Louxor; au sud, à l'est et à l'ouest, par Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41.

Parcelle No. 216.—57 mètres carrés. Rôle des impôts No. 31.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh El Châb el Tayeb.

Limites.—Au nord et à l'ouest, par Chareh Sahet Sidi Aboul Haggag; au sud et à l'est, par la parcelle No. 215.

Chareh Aboul Haggag el Charki (Chareh Sahet Sidi Aboul Haggag No. 42).

Parcelle No. 145.—21 mètres carrés. Rôle des impôts No. 33.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh Hamad.

Limites.—Au nord, par Chareh Sahet Sidi Aboul Haggag; au sud, par la parcelle No. 146; à l'est, par les deux parcelles Nos. 144 et 146; à l'ouest, par la parcelle No. 147.

Parcelle No. 245.—61 mètres carrés. Rôle des impôts No. 43.

Noms des propriétaires.—Les héritiers du Sieur Jean Harman Singer.

Limites.—Au nord, par les deux parcelles Nos. 246 et 247; au sud et à l'est, par Chareh Sahet Sidi Aboul Haggag No. 42; à l'ouest, par la parcelle No. 244.

Chareh Aboul Haggag el Charki (Chareh Sidi el Arbaïne No. 43)

Parcelle No. 83.—72 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 265, inscrite aux noms d'El Cheikh Abdel Mooti Ibrahim Mohamed Abdel Salam, le Sieur Ghali Matta Doss, par voie d'hypothèque "gage," occupée par voie de possession, par El Cheikh Abdel Mooti Ibrahim Mohamed Abdel Salam.

Limites.—Au nord, par les deux parcelles Nos. 84 et 87; au sud, par Chareh Mehseb No. 44; à l'est, par la parcelle No. 81; à l'ouest, par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43.

Parcelle No. 84.—32 mètres carrés.

Rôle des impôts No. 44, inscrite au nom du Sieur Jean Harman Singer, sujet hollandais, occupée par voie de possession, par Bahia Fanous Youssef et Rachia Fanous Youssef.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 85; au sud, en partie par la parcelle No. 83 et en partie par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43; à l'est, par les deux parcelles Nos. 86 et 87; à l'ouest, par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43.

Parcelle No. 123.—10,03 mètres carrés. Rôle des impôts No. 34.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh El Arbaïne.

Limites.—Au nord et à l'ouest, par la parcelle No. 126; au sud, par la parcelle No. 121; à l'est, par la parcelle No. 124.

Parcelle No. 131.—58 mètres carrés. Rôle des impôts No. 34.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh El Arbaïne.

Limites.—Au nord et à l'ouest, par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43; à l'est, par la parcelle No. 130; au sud, par les deux parcelles Nos. 132 et 133.

Parcelle No. 136.—69 mètres carrés. Rôle des impôts No. 270.

Nom du propriétaire.—Mahmoud Youssef Hassan Ahmed.

Limites.—Au nord et à l'est, par Chareh Sidi el Arbaïne No. 43; au sud et à l'ouest, par la parcelle No. 137.

Parcelle No. 183.—11 mètres carrés. Rôle des impôts No. 28.

Nom du propriétaire.—Wakf d'El Cheikh Rokein.

Limites.—Au nord, par Haret Abdel Sadek; au sud et à l'ouest, par la parcelle No. 182; à l'est, par la parcelle No. 184.

Total: 1259,60 (mille deux cent cinquante-neuf mètres carrés et soixante décimètres carrés).

Observations.—Les parcelles mentionnées dans les deux états "A" et "B" sont les nouvelles parcelles indiquées sur les cartes d'expropriation dressées spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans ces deux états ont été vérifiées et sont conformes aux Registres du Rôle des Impôts.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé:

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

TABLEAU "A" indiquant les noms des propriétaires du terrain et des constructions y élevées dont l'expropriation est ordonnée pour l'embellissement de la ville de Louxor (la partie enclavée entre Chareh Indrawos Pacha, du côté Nord et Chareh El Berba, du côté Sud), au Bandar de Louxor, district de Louxor, province de Kéneh. (Projet No. 1965).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Chareh El Omda, actuellement Chareh Ezab el Birba No. 40

Parcelle No. 368, inscrite au nom de Mohamed Ahmed Younès et le restant des héritiers, occupée par voie de possession par Abdel Rahman Ahmed Younès, les héritiers de Mohamed Ahmed Younès, les héritiers d'Abdel Guelil Ahmed Younès ; les héritiers de Younès Ahmed Younès qui sont : Ahmed, Mohamed el Hefni, Abdel Rahman, Mohamed Abdel Baki, Zeinab, Sakina, Nabawia et Nefissa, enfants d'Abdel Guelil Ahmed Younès ; Fatma Mohamed Abdel Rahman ; Abdel Tawab, Younès, Sekina et Sara, enfants de Mohamed Ahmed Younès ; Zohra Youssef Ahmed ; Aboul Magd, Ahmed, Abdel Wareth et Abdel Aziz, enfants de Abdallah Mohamed ; Moustafa Mohamed Abdel Rahman, Aboul Wafa Moustafa Mohamed, Mohamed Aboul Haggag el Hussein et Ahmed el Negm, Aïcha, Fatma el Zahra et Khadigua, enfants de Youssef Ahmed Younès, Latifa Hussein Abdel Rehim ; Mohamed, Sakina, Nafissa et Asma, enfants de Ahmed el Taher.

Chareh Aboul Haggag el Charki, anciennement (Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41, récemment).

Parcelle No. 3, inscrite au nom de Mahmoud Abdallah Bey el Inglizi, occupée par voie de possession par Gad Mohamed Idris.

Parcelle No. 4, inscrite au nom de Mahmoud Abdalla Bey el Inglizi, occupée par voie de possession par Fattoum Khalil Abdel Kerim.

Tous sujets locaux et domiciliés au Bandar de Louxor.

TABLEAU "B" indiquant les noms des propriétaires du terrain et des constructions y élevées dont l'expropriation est ordonnée pour l'embellissement de la ville de Louxor (la partie enclavée entre Chareh Indrawos Pacha, du côté Nord et Chareh El Berba, du côté Sud), au Bandar de Louxor, district de Louxor, province de Kéneh. (Projet No. 1965).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Chareh Aboul Haggag el Bahari (Chareh Aboul Hol No. 37)

Parcelle No. 256.—Wakf "Khairi" d'El Cheikh Issa, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Parcelle No. 304, inscrite aux noms d'El Sayed Ahmed el Korachi Youssef Ahmed Gebriil, ses frères et sœurs ; la dame Fatma el Nabawia, fille d'El Sayed Ahmed Youssef, à raison de 32,26 mètres carrés, occupée par voie de possession par El Sayed Ahmed el Korachi Youssef Ahmed Gibriil, Hussein Youssef, Mohamed, connu sous le nom de Wardi Youssef, Tafida Youssef ; les héritiers de Amira Youssef qui sont : Abdel Tawab Mohamed Abou Chanab, Younès Mohamed Abou Chanab, Sakina Mohamed Abou Chanab, Sara Mohamed Abou Chanab ; les héritiers de Zeinab Mohamed Abou Chanab qui sont : Moustafa Mohamed el Guahim, Aboul Wafa Moustafa ; les héritiers de Sayed Mohamed Abou Chanab qui sont : Zohra el Sayed Youssef Ahmed, Ahmed Sayed Mohamed, Aboul Magd Sayed Mohamed, Abdel Wareth Sayed Mohamed et Abdel Aziz Sayed Mohamed, domiciliés au Bandar de Louxor.

Chareh El Markaz No. 33

Parcelle No. 116.—Wakf d'El Cheikh El Halabi, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Parcelle No. 120, inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession par Hosna Hassanein, aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession, par Zamzam Hassanein et Zeinab Ali Ebeid, à raison du quart, par voie d'achat.

Parcelle No. 120 (en partie) "a", inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, occupée par voie de possession par Higueigua Hassanein ; parcelle No. 120 (en partie) "a", inscrite aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, Mahmoud Youssef Hassan et Zeinab Ali Ebeid, à raison du quart, par voie d'achat ; parcelles Nos. 120 "b", 120 "c", 120 "d", 120 "e" et 120 "f", inscrites aux noms des héritiers d'El Rayess Hassanein Moubarak, Mahmoud Youssef Hassan et consorts ; Zeinab Ali Ebeid, à raison du quart, par voie d'achat, actuellement occupées par voie de possession, par Mahmoud Youssef Hassan, Higueigua Hassanein Moubarak, Khalifa Omar, sa sœur Bamba Omar, Zeinab Ali Ebeid et Hosna Hassanein, domiciliés au Bandar de Louxor.

Tous sujets locaux.

Chareh El Omda (Chareh Ezab el Birba No. 40)

Parcelle No. 322.—Wakf d'El Cheikh Amer, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Chareh Aboul Haggag (Chareh Sidi Aboul Haggag No. 41)

Parcelle No. 2 (bis).—Mahmoud Abdallah Bey el Inglizi, anciennement connu sous le nom de Robert De Rostofle, sujet britannique, domicile inconnu.

Parcelle No. 24.—Wakf "Khairi" du Mausolée d'El Cheikh el Gharik, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Parcelle No. 216.—Wakf d'El Cheikh El Châb El Tayeb, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Chareh Aboul Haggag el Charki (Chareh Sahet Sidi Aboul Haggag No. 42)

Parcelle No. 145.—Wakf d'El Cheikh Hamad, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Parcelle No. 245.—Les héritiers du Sieur Jean Harman Singer qui sont : Mariam Mansour Hanna, Edmond Jean Harman Singer, Frederica Mina Jean Harman Singer, Olga Charlotte Jean Harman Singer et Yoanna Frederica Jean Harman Singer, sujets hollandais, domiciliés en Hollande.

Chareh Aboul Haggag el Charki (Chareh Sidi el Arbaine No. 43)

Parcelle No. 83, inscrite aux noms d'El Cheikh Abdel Mooti Ibrahim Mohamed Abdel Salam et le Sieur Ghali Matta Doss, par voie d'hypothèque "gage", occupée par voie de possession, par El Cheikh Abdel Mooti Ibrahim Mohamed Abdel Salam, domicilié au Bandar de Louxor.

Parcelle No. 84, inscrite au nom du Sieur Jean Harman Singer, sujet hollandais, occupée par voie de possession, par Bahia Fanous Youssef et Rachia Fanous Youssef, toutes deux domiciliées au Bandar de Louxor.

Parcelles Nos. 123 et 131.—Wakf d'El Cheikh El Arbaine dépendant du Ministère des Wakfs au Caire.

Parcelle No. 136.—Mahmoud Youssef Hassan Ahmed, domicilié au Bandar de Louxor.

Parcelle No. 183.—Wakf d'El Cheikh Rokein, dépendant du Ministère des Wakfs, au Caire.

Tous sujets locaux.

Pour traduction conforme.

(Signature)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

Décret relatif à l'alignement de la rue El-Mahatta, au Bandar de Deirout, district de Deirout, province d'Assiout.

Nous, Farouk I^{er}, Roi d'Egypte,

Vu les Lois No. 27 de 1906 et No. 5 de 1907 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiées par le Décret-Loi No. 93 de 1931 ;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Hygiène Publique et l'avis conforme de Notre Conseil des Ministres ;

DÉCRÉTONS :

Art. 1.—Est déclaré d'utilité publique l'alignement de la rue El-Mahatta, au Bandar de Deirout, district de Deirout, province d'Assiout (projet No. 4023).

Art. 2.—Sont incorporées au domaine public de l'Etat les parcelles de terrain nécessaires à cet effet et qui ont été achetées de leurs propriétaires.

Les dites parcelles, d'une superficie de 76 mètres carrés, sises au Bandar susdit, sont désignées en teinte jaune sur le plan ci-joint et mentionnées dans l'état annexé au présent décret.

Art. 3.—Est expropriée, dans les formes ordinaires et suivant les règles en vigueur, la parcelle de terrain nécessaire à cet effet avec les constructions y élevées.

Ladite parcelle, d'une superficie de 2 mètres carrés, sise au Bandar susdit, est désignée en teinte sépia sur le plan ci-joint et mentionnée dans l'état et le tableau annexés au présent décret.

Art. 4.—Nos Ministres des Travaux Publics, des Finances et de l'Hygiène Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d'Abdine, le 29 Rabi Awal 1361 (15 avril 1942).

FAROUK

Par le Roi :

Le Président du Conseil des Ministres,
MOUSTAPHA EL-NAHAS.

Le Ministre des Travaux Publics,
OSMAN MOHARRAM.

Le Ministre des Finances,
MAKRAM EBEID.

Le Ministre de l'Hygiène Publique,
ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

(Traduction)

ETAT contenant la désignation du terrain vague dont l'expropriation est ordonnée pour la Rue El-Mahatta, percée en 1935, au Bandar de Deirout, province d'Assiout. (Projet No. 4023).

(Paragraphe 1er.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Rue El-Mahatta No. 2

Parcelle No. 3.—2 m.q. Moukallafa No. 28.

Nom du propriétaire.—Wakf de feu la dame Zeinab Aly Mohamed Rached.

Limites.—Au nord, par la parcelle No. 2 ; à l'est, par le restant de la propriété du Wakf ; au sud, par la parcelle No. 5 ; à l'ouest, par une rue.

Observation.—Il existe sur cette parcelle les constructions de la façade d'un magasin en briques crues sur une longueur de cinq mètres et vingt-cinq cms.

Total : 2 m.q. (deux mètres carrés).

Observation.—La parcelle mentionnée dans cet état est la nouvelle parcelle indiquée sur la carte d'expropriation dressée spécialement pour ce projet.

Les données mentionnées dans cet état ont été vérifiées et sont conformes aux inscriptions de la Moukallafa.

Pour traduction conforme.

(Signature)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

TABEAU indiquant les noms des propriétaires du terrain vague dont l'expropriation est ordonnée pour la Rue El-Mahatta, percée en 1935, au Bandar de Deirout, province d'Assiout. (Projet No. 4023).

(Paragraphe 2.—Art. 2 de la Loi sur l'Expropriation.)

Rue El-Mahatta No. 2

Parcelle No. 3.—Wakf de feu la dame Zeinab Aly Mohamed Rached, administré par El Cheikh Allam Omar Allam, domicilié au Bandar de Deirout et sujet local.

Pour traduction conforme.

(Signature.)

Approuvé :

Le Directeur du Service du Cadastre et de l'Enregistrement p.i.,
Administration de l'Arpentage et des Mines.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté ministériel appliquant la Loi No. 58 de 1941 à la zone de Kom-Ombo.

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'article premier de la Loi No. 58 de 1941 relative à la lutte contre la bilharziose ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Cette loi sera applicable dans la zone de Kom-Ombo (Markaz d'Assouan), exploitée par la Société de Kom-Ombo. Cette zone est limitée au nord, à l'est et à l'ouest, par le désert et au sud par le village de Daraou. Elle est irriguée par le canal Kassel et ses branches.

Art. 2.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au " Journal Officiel ".

Fait le 27 Rabi Tani 1361 (13 mai 1942).

(Traduction)

Signé : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

GOUVERNORAT DU CANAL

Arrêté interdisant de décharger des marchandises sur les berges
du Canal Ismaïlieh

LE GOUVERNEUR DU CANAL,

Vu l'article 395 du Code Pénal ;

ARRÊTE :

1.—Il est interdit, à moins d'une autorisation spéciale de la Compagnie du Canal de Suez, de décharger des marchandises sur les berges du Canal Ismaïlieh, entre le pont qui relie la route de Suez au camp de Moascar et le lac Timsah.

2.—Toute contravention au présent arrêté sera punie d'une amende n'excédant pas P.T. 100.

3.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 5 Gamad Awal 1361 (20 mai 1942).

(Traduction)

Signé : MOHAMED AZIZ ABAZA.

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane d'Alexandrie a l'honneur d'informer MM. les intéressés que les colis ci-après indiqués, arrivés en novembre 1941, se trouvent en souffrance dans ses magasins :

No.	Genre	Marques et Numéros	Contenus	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Compagnies	Numéro de Mohmal
1	Caisse ...	M(C3-14-41)J/P Co.	Ferronnerie ...	H/manifeste ...	5-11-1941	Manoula ...	Furness ...	67
1	Colis ...	EMT ...	Ressorts ...	"	8-11-1941	"	"	68
1	Boîte ...	4100 ...	Ferronnerie ...	"	8-11-1941	"	"	70
1	Balle ...	GDP 294 ...	Tissus coton ...	"	30-10-1941	Alioth ...	"	75
1	"	KHABBAZ 293 ...	"	"	30-10-1941	"	"	76
1	Tôle ...	(41238/RAILWAYS)	Fer ...	"	30-10-1941	"	"	77
1	Balle ...	ABU NIGMA 12397	Tissus coton ...	"	30-10-1941	"	"	78
2	Balles ...	(ML 18852/3 ...)	"	Furness ...	2-11-1941	Winkleigh ...	"	79
3	Sacs ...	ICI ...	Alun ...	H/manifeste ...	20-11-1941	"	"	80
4	Drums ...	FORD 361/4 ...	Paint ...	—	4-11-1941	Manoula ...	"	83
3	Cages ...	ANC ...	Ferronnerie ...	H/manifeste ...	22-11-1941	Bantria ...	Tamvaco ...	71
1	Cage ...	ENCTR ...	"	"	19-11-1941	"	"	72
2	Boîtes ...	Mag. 20 ...	"	"	22-11-1941	"	"	73
1	Caisse ...	" 21 ...	Piles ...	"	22-11-1941	"	"	74
1	"	MS/4300 E/1 ...	Cadenas et ferronnerie ...	"	5- 7-1941	Dardanus ...	Barker... ..	94
8	Boîtes ...	SAMSLTD JEDDA 262/8 SAMSLTD Σ	Paint ...	Sté Misr de voyageur	12-11-1941	Fern Brook ...	Scandinivian ...	84
1	Baril en bois	KEO/V/PC 3009 ...	Vide ...	Ordre ...	16-11-1941	Bism Ellah... ..	A. El Shami ...	91
1	Coul. ...	8 ...	—	Fillippo Finleh ...	1-11-1941	Bremblef ...	—	64
25	—	9 ...	—	E. A. Bordourian	27-11-1941	De Section D ...	—	65
121	Bdles ...	AA ...	Cuir ...	—	2-11-1941	De Chemin de fer de Soudan, No. 30193	—	90
5	Sacs ...	KEK ...	Domnut ...	—	21-11-1941	De Chemin de fer de Suez, No. 8890	—	92
1	Drum ...	SADE 52 ...	4me Chlorore de carbon ...	—	1-11-1941	Détenu No. 19 de la Déclaration No. 4441	—	88
1	Colis ...	ROP 50 ...	Cuir ...	—	Des Bonded Stores, Demande No. 37620 H.N.	—	—	81
4	Caisses...	JM 23/41 27/8 ...	Jouet (feu d'artifice)	Jacques Menhes	"	"	" 23075 F	96
1	Caisse ...	" 47 ...	"	"	"	"	" 23076 F	97
8	Caisses...	JM 38 25/6, 44/6...	"	"	"	"	" 23085 F	98
17	"	JM 29/42, 53/4 ...	"	"	"	"	" 23117 F	99
4	"	JM 67, 69/71...	"	"	"	"	" 23354 F	100
1	Caisse ...	H & Co. 2101 ...	Prod. chimique...	Des magasins Egyptiens Regime Bonded, Demande No. 57531	"	"	"	95

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur d'informer MM. les intéressés que les colis ci-dessus, arrivés en octobre 1941, se trouvent dans ses magasins jusqu'au 1^{er} février 1942.

No.	Genre	Contenus	Marques et Numéros	Destinataires	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Caisse	Marchandises diverses ...	(CEK) F2	Ordre	2-10-1941	Alphard	W/m Stapledon & Sons... ..	146
2	Caisses	Médicaments	JMBC/88/9	„	2-10-1941	„	„	150
1	Caisse	Marchandises diverses ...	JPS & Co... ..	G. Beyts & Co.	2-10-1941	„	„	152
13	Caisses	Matières chimiques	(MUNIC)	Ordre	2-10-1941	„	„	157
1	Caisse	Marchandises diverses ...	MB	„	2-10-1941	„	„	159
1	„	„	PM 1448	„	2-10-1941	„	„	161
2	Caisses	„	(WAR)5878/10401	„	2-10-1941	„	„	164
1	Caisse	„	S/m 1	„	2-10-1941	„	„	169
1	„	„	S/m Mags. No.102 c/m SK	Menzaleh Canal Navig.	2-10-1941	„	„	170
1	„	„	S/m Mags. No. 102	Ordre	2-10-1941	„	„	172
1	„	„	(WAR) 5821	„	8-10-1941	„	„	173
2	Caisses	Matières chimiques	(MUNIC) 10716/10726	„	9-10-1941	„	„	175
1	Caisse	Marchandises diverses ...	(WAR) 5822	„	14-10-1941	„	„	178
1	„	„	PIC	„	14-10-1941	„	„	180
4	Caisses	„	SURVEY OF EGYPT EL GIZA	—	27-10-1941	„	„	184
4	„	„	(WAR)	Ordre	27-10-1941	„	„	187
1	Colis 3 roues ...	Caoutchouc	DUNLOP	„	19,25-10-1941	Tanofjord	English Coaling Co.	189
6	Roues	„	„	„	„	„	„	„
8	Cycles	„	„	„	„	„	„	„
1	Caisse	Substances préparées ...	(WAR) 5804	„	26-10-1941	„	„	190
30	Pièces	Fer	S/m Mags. No. 121	„	29-10-1941	Irene Embiricos... ..	E. Papademitriou	192
1	Caisse	Vide... ..	DTCO 1/20... ..	„	8-10-1941	„	„	191
1	Baril	„	IRB Co.	„	15-10-1941	„	„	193
16	Sacs	Pavot	IKT	Worms & Co. ...	18-10-1941	Antar 31-7-41 ...	Worms & Co. ...	196
1	Revolver	Mouser Bore 7-65 No. 199296	—	Mr. Lowett Tur- ner	13-10-1941	Douane d'Ismailia reçu No. 13	„	9
8	Balles	Bore 7-76	—	„	„	„	„	„

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, First Circle, Zagazig.

June 6, 1942 (instead of May 30, 1942, as previously published).—Supply, transport and building of stone pitchings for canals, drains and Bayyaras of this Circle for the year 1942-1943.

Specifications can be obtained from the above Office, against payment of 450 mills., plus 100 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Second Circle, Tanta.

June 6, 1942 (instead of June 2, 1942, as previously published).—Stonework necessary for Bayyaras and revetments during the period from July 1, 1942 up to April 30, 1943.

Cost of tender is 450 mills., plus 120 mills. for postage.

Inspector of Irrigation, Third Circle, Damanhour.

*June 6, 1942 (instead of May 28, 1942, as previously published).—Stonework for Bayyaras within the Third Circle of Irrigation.

Tender forms may be obtained from the above-mentioned Office, against payment of 750 mills. for each, plus 100 mills. for postage.

*The adjudication of April 11, 1942, is cancelled.

Inspector of Irrigation, Zifta Circle, Mansura.

June 6, 1942 (instead of May 31, 1942, as previously published).—Stoneworks in Bayyaras of Zifta Circle of Irrigation for the year 1942-1943.

Tender forms can be obtained from the above Office, against payment of 150 mills., plus 70 mills. for postage.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Inspector, North Cairo Division, State Buildings Department,
Upper Storey of Ministry of Communications, Cairo.**

June 7, 1942.—Ordinary and electric works of the construction of an upper storey, two sheds, a latrine, and other alterations at the Secondary School of Masr el-Guidida.

The documents of the adjudication can be obtained from the said Office, against payment of L.E. 3.040 mills. for the two works, L.E. 2.640 mills. for the ordinary works and 700 mills. for the electric works, plus 70 mills. for postage.

The Administration has the right to divide the works.

Inspector of Irrigation Projects, East Division, Zagazig.

June 23, 1942.—Executing earthwork (by hand) in widening El-Qaliubiya el-Raiesy drain from outfall to Kilo 47.400.

Specifications can be obtained from the said Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of 750 mills., plus 100 mills. for postage.

Plans can be seen in the said Office.

**Inspector, Giza and Fayoum Division, State Buildings, 4 Sharia
Soliman Pasha, Cairo.**

June 29, 1942.—Electrical installations at the Natural Science Sections, Fouad I University, Giza.

Documents may be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.200 mills., plus 100 mills. for postage.

Director-General, Tanzim Department, Cairo.

June 30, 1942. — Supply of 20 electric lanterns for Saptia Subway.

Conditions are obtainable from the Department, against payment of 390 mills., exclusive 60 mills. for postage.

Applications to be written on stamped paper.

Inspector of Irrigation, Asyut Barrage Circle, Asyut.

July 2, 1942.—Petty repairs in Asyut Barrage Circle for the year 1942-1943.

Specifications and conditions can be obtained from the said Office, against payment of 150 mills., plus 50 mills. for postage.

Applications should be made on 30-mill. stamped paper.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

Inspector of Irrigation, Fourth Circle, Beni Suef.

July 5, 1942.—Stoneworks in three sections (separate contract for each section) during the year 1942-1943.

Tenders and specifications may be applied for on stamped paper from the above Office, against payment of 600 mills. for each tender, plus 60 mills. for postage.

MINISTRY OF AGRICULTURE

**Stores and Purchases Administration, Ministry of Agriculture,
(Dokki) Giza.**

June 27, 1942. — Supply of chemicals required for Ministry's Sections.

Conditions and specifications can be obtained against payment of 30 mills., plus 20 mills. for postage.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Commission Locale de Mellawi

Juillet 8, 1942.—Fourniture de matériel électrique.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Commission Locale contre paiement de P.T. 10.

VENTES ET LOCATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Mahmoudieh porte à la connaissance du public qu'il sera procédé à la vente aux enchères publiques, à la date du 15 juin 1942 (à 10 h. a.m.), dans les Entrepôts de l' " Egyptian Bonded Warehouses Company Limited ", à l'Egolin (Nouzha) Alexandrie, des colis ci-bas détaillés sur lesquels s'appliquent les dispositions prévues par la Loi Militaire No. 132, année 1942. Paiement au comptant plus 2 pour cent droits de criée :

Arrivée	Navire	Déposant	Destinataire	Número Entreposage	Article	Marques et No.	Nombre et Nature des Colis
11- 4-39	Destro ...	Dresdner Bank ...	Indus. Agency Egypt. E. Mape	90136	Engrenagé et cylindre acier ...	T(MIAG)R/S I L ...	1 caisse.
1- 3-38	Belgrad ...	Deutch Lev. Line	Ordre ...	35556	Barres acier ...	I Blanc ...	2 bottes.
23-10-38	Smyrna ...	" "	" "	36992	Lustres et lampes électrique en bakalite ...	H & S No. 6810 6810/1...	2 caisses.
7- 3-39	Macedonia	" "	H/manifeste ...	37717	Pointes de Paris ...	LEON No. 44145 ...	1 caisse.
26- 6-38	Arta... ..	Md. Sayed Hussein...	Md. Sayed Hussein...	36133	Planches plaq. pour meubles ...	JP No. 9333 ...	1 colis.
18- 8-38	Arcturus...	Deutch Lev. Line	A.Haddad ...	36503	Modèles pour dessin, etc. ...	(226) 3939/1 3640...	2 caisses.
6- 9-38	Amal ...	" "	" "	36687	Jouets en bois coloriés ...	(226) 3628 ...	1 caisse.
28- 3-38	Rhon ...	Hartrodt ...	—	85355	Lacets coton pour souliers ...	CH 2008/G ...	1 colis.
16- 2-39	Marco Polo	Aghion Cohen ...	Le Caire ...	88735	Boutons en vitre coloriés ...	AGHION Co. 348/10 410/4/1	5 caisses.
16- 2-39	" "	" "	" "	89232	" "	AGHION Co. 610/2/1...	2 "
23- 5-38	Calitea ...	Ditta Ferdinando Buffo ...	Ditta Ferdinando Buffo ...	85360	Lustre en fer avec parties nickelées	P & E 181/2...	2 "
7- 2-39	Kheti ...	—	G. Montano & Alex. Fils ...	96476	Tuyaux en fer ...	SW/5965/H Co. ...	350 tuyaux.
5- 7-39	El Nil ...	Sté Misr ...	Mario Evanghlesti ...	93083	Tissu coton et soie artificielle ...	EDM No. 1897 ...	1 caisse.
8- 9-39	Turkia ...	Tavoularides ...	F. D. Emilo & Co.	94391	Vin fin en bouteilles ...	FL No. 6518 ...	1 "
26- 2-39	Giranda ...	{ Banca Commer. }	—	92385	Barils vides en fer, usagés ...	F ...	20 barils.
26- 2-39	" "	{ Italian. Alex. ... }	—	92386	Sacs vides en jute, usagés ...	S/m 61 ...	200 colis.
3- 1-40	Calitea ...	Adriatica ...	—	99183	Mannequin ...	GR 97 ...	1 pièce.
10- 4-40	" "	" "	—	577	Biscuits ...	MM 3373/5 ...	3 caisses.
5- 5-40	Egeo ...	" "	—	2624	Papier dessin couleurs... ..	SM 450 ...	1 colis.
22- 9-41	Macedonia	Barclays Bank... ..	A. Vitelli ...	36787	Accessoires électriques bakalite...	HK 8739/1/2 ...	2 caisses.
17-12-39	Egeo ...	Adriatica ...	Adriatica ...	96699	Calendriers réclame 1940 ...	EM 3/1 ...	3 "
10- 9-40	Rodi ...	" "	Ando & Co. ...	2903	Disques gramophone (Italiens) ...	FIM 25 ...	1 caisse.
9- 5-40	Calitea ...	" "	Ordre ...	2909	Batterie cuisine usagée ...	AF S/N ...	1 "
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	Ferronnerie ...	ODB 6011/10/19 ...	10 caisses.
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	" "	" 6011/2/5 20/24 ...	9 "
9- 5-40	" "	" "	" "	2868	" "	" 6011-5/9 ...	4 "
9- 5-40	" "	" "	Inconnu ...	2868	Barres métal. pour soudures ...	S/M 1/33 ...	33 "
18- 8-40	Egeo ...	" "	" "	2888	Bobines bois et cuivre (tissage)...	B.P. 16 ...	1 sac.
24- 4-40	Calitea ...	" "	Springer & Amon.	1272	Produits chimiques ...	I(B)C 1371/2 ...	2 boîtes.
9- 5-40	" "	" "	Tricotage el Nil...	2868	Fils coton coloriés (tissage) ...	GR 165/8 ...	4 colis.
9- 5-40	" "	" "	Md. Offe ...	2868	Rouge à lèvres ...	LCA 605/8 ...	4 caisses.
9- 5-40	" "	" "	Moïse Douek ...	2868	" "	" 427... ..	1 caisse.
25- 1-39	Kawsar ...	Fiorentino ...	V. Fiorentino & Fils	88583	Tissus ...	TN 51/50 ...	2 caisses.
24- 4-39	P. Foscari	Zust Bachmeir ...	Zust Bachmeir ...	90607	Bas en coton ...	B & Co. 4176 ...	1 caisse.
24- 7-39	Egeo ...	Adriatica ...	Adriatica ...	92954	Enveloppes et papier lettres ...	LC 6330/33 ...	4 caisses.
14- 8-39	Gerusalemé	Cesana & Co. ...	Cesana & Co. ...	93444	Moteur Diesel ...	S/M 20997/3 ...	1 caisse.
20-11-39	Caledéa ...	A. Sasson Fils ...	A. Sasson Fils ...	96883	Produits chimiques ...	TCA 8/1 ...	8 caisses.
27-12-37	Citta de Bari	—	P.Scagliarini Alex.	76558	Tissus soie artificielle ...	TC. Co. 330 ...	1 caisse.
5- 8-38	Caldeá ...	{ Banca. Commer. }	{ Sanguinetti & Co.	82663	" " " noir ...	RSC 7/866 ...	2 caisses.
12- 1-39	Esperia ...	{ Ital. Alex. ... }	{ " " "	87584	" " " couleur ...	RS & Co. 13951 ...	1 caisse.
12- 1-39	" "	{ " " "	{ " " "	87947	" " " " " " "	RS & Co. 13951/A ...	1 "
30- 5-39	Caldeá ...	Banca Italo Eg. Alex. ...	Giuseppe Santora	3310	Brosses métal. pour machines ...	GPM 671/2 ...	2 caisses.
20-11-39	Egeo ...	Adriatica ...	Banco Italo Egiz.	95972	Sacs et assiettes papier ...	LM 37/8 ...	2 "
20-11-39	" "	" "	" "	95974	Assiettes papier ...	LM 34 ...	1 caisse.
30- 3-40	Calitea ...	" "	Adriatica ...	11	Papier ...	LM 51 ...	1 "
10- 2-39	Merano ...	Pharos... ..	Badawi Chiati Fils & Co. ...	89449	Tapis ...	GPC 2221 ...	1 balle.

ANNONCES

NATIONAL BANK OF EGYPT

Situation au 30 Avril 1942 publiée en conformité de l'article 8 des Statuts

Service de Banque

L.E.	L.E.
Titres d'Etat et Titres garantis par le Gouvernement Egyptien 62,899,215	Capital (300,000 actions de £ 10 chacune, entièrement libérées) 2,925,000
Titres divers 1,467,546	Fonds de réserve :
Avances sur marchandises 775,492	Réserve statutaire 1,462,500
Avances sur Titres 596,556	Fonds de prévoyance 1,462,500
Avances sur d'autres garanties 285,780	Comptes courants, dépôts et autres 38,467,203
Autres avances 415,526	Gouvernement Egyptien .. 16,954,386
Effets sur l'Etranger 22,574	Gouvernement du Soudan .. 2,173,268
Effets sur l'Egypte 111,828	Tribunaux mixtes 1,153,668
Immeubles et mobilier 179,630	Compte Spécial de la Dette 2,249,898
Placements à courtes échéances 4,349,475	Comptes banques 5,890,262
Comptes banques 1,498,010	Chèques et effets à payer .. 181,650
Comptes divers 2,426,694	Comptes divers 4,051,535
<hr/>	
Encaisse :	
Billets de banque 1,763,686	
Or 10,573	
Argent, nickel, etc. 169,285	
1,943,544	
76,971,870	76,971,870

Service d'émission de billets de banque

L.E.	L.E.	L.E.	L.E.
Or 6,240,583		Billets émis 54,500,000	
*"Treasury Bills" du Gouvernement Britannique 21,009,417			
27,250,000			
Titres :			
Titres du Gouvernement Egyptien et Titres garantis par le Gouvernement Egyptien .. 1,500,000			
"Treasury Bills" et "War Loan" du Gouvernement Britannique .. 25,750,000			
27,250,000			
54,500,000		54,500,000	

* Par autorisation du Gouvernement Egyptien ces "Treasury Bills" tiennent lieu d'or.

LES GRANDS HÔTELS D'EGYPTE

(Société Anonyme)

Registre Commercial No. 8511

Remboursement d'Obligations Hypothécaires 5% Série "A"

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme "Les Grands Hôtels d'Egypte" (anciennement The George Nungovich Egyptian Hotels Company), usant de la faculté qui lui est réservée, a décidé le remboursement par anticipation de 2088 (deux mille quatre vingt-huit) obligations 5 pour cent Série "A" dont les numéros seront désignés par voie de tirage au sort.

En exécution de cette décision, les obligations sorties au tirage seront remboursables à Lstg. 21 (soit L.E. 20,475 mills.) plus les intérêts sur Lstg. 20 à 5 % l'an pour 3 mois, du 1^{er} mai 1942 au 31 juillet 1942, s'élevant à L.E. 0,244 mills. soit au total L.E. 20,719 mills.

Le remboursement sera effectué à partir du 1^{er} août 1942, sous déduction des impôts prévus par les lois et décrets en vigueur.

A partir de cette date, les intérêts attachés aux obligations remboursables cesseront de plein droit.

Le Caire, le 28 mai 1942.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	}	Pour l'année 1942 20 Mills.
		Pour l'année 1941 40 "
		Pour l'année 1940 100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulac.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois ; ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1,500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulac.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÈGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,
MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 102 du Lundi 1^{er} Juin 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiriehs et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

* Vente avec réduction d'un cinquième sur la première mise à prix.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Maamourieh de Kafr El Cheikh

Séance du 23 juin 1942

Une maison, appartenant à Om el Saad et Eichah, filles de Mohamed Nasr el Din et Mohamed Eff. Hassan el Kalini, située au Bandar de Dessouk, deuxième section, Markaz de Dessouk, à Haret El Achraf No. 32, saisie suivant procès-verbal du 25 octobre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 116 de 1939).

Moudirieh de Dakahlieh

Séance du 20 juin 1942

6 f. 2 k. 7 s., appartenant à Mohamed Ahmed Siam, situés dans le village d'El Ghonemah, Markaz de Faraskour, au Hod El Béhéra No. 22, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 mai 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

1 feddan, appartenant à El Cheikh Ismaïl Awad Aly, situé dans le village de Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Omda No. 6, partie de la parcelle No. 83, saisi suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1941).

10 feddans, appartenant à El Cheikh Ghazi Chehata Mosbah et Soliman Ghazi Chehata, situés dans le village d'El Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Choaayba No. 23, partie des parcelles Nos. 4 et 5, saisis suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1941).

‡ 1 feddan, appartenant à Chalabi Moustapha Kassem, situé dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzala, au Hod El Fom No. 12, parcelle No. 14, saisi suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 114 de 1941).

5 feddans, appartenant à Sekina Mohamed el Hanafi, situés dans le village de Salahat, Markaz de Dékernès, au Hod El Teloul No. 26, deuxième section, partie de la parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 29 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 64 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 99 de 1941).

‡ 20 k. 12 s., appartenant à Ibrahim Aly Toubar, situés dans le village d'El Aziza, Markaz de Manzalah, au Hod Messeed No. 11, partie de la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 54,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss ; au sud, les parcelles Nos. 8, 7, 6, au même Hod, appartenant à Hassan Sabri et autres ; à l'est, la parcelle No. 9, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss ; à l'ouest, rigole séparant la parcelle No. 4, au même Hod, appartenant aux hoirs d'Ahmed Eweiss.

‡ 15 feddans, appartenant à la dame Rose Nassif, fille de Naguib Bey Chedid, situés dans le village de Zafar, Markaz de Simbellawein, au Hod Kesseha No. 18, parcelle No. 82, saisis suivant procès-verbal du 24 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 240 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 12 de 1942).

‡ 12 k. 12 s., appartenant à Abdel Hamid Eff. el Moursi el Harti situés dans le village de Sanguid, Markaz d'Aga, au Hod ElHowaydate No. 20, deuxième section, parcelle No. 37, saisis suivant procès-verbal du 27 janvier 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 33 de 1942).

‡ 12 kirats, appartenant aux hoirs d'El Sayed Bey Megahed Sabée, situés dans le village de Nawassa el Gheit, Markaz d'Aga, au Hod Saïd No. 20, partie de la parcelle No. 41, saisis suivant procès-verbal du 30 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 41,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1941).

Moudirieh de Menoufieh

Séance du 20 juin 1942

10 kirats, appartenant aux hoirs de la dame Adila Ahmed Eff Rifaat, situés dans le village de Mit Abou Cheikha, Markaz de Kouesna, au Hod El Béhéra el Charkia No. 3, parcelle No. 40, saisis suivant procès-verbal du 4 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, au sud et à l'ouest, le reste des terrains ; à l'est, Tir'et Masraf Mit el Kasry.

2 f. 23 k. 7 s., appartenant aux hoirs de Bahana Matouket Zilekha situés dans le village de Geris, Markaz d'Achmoun, au Hod El Kodaba No. 27, parcelle No. 25, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 83,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

2 f. 6 k. 15 s., appartenant à la dame Zilekha Issawy Gazia, situés dans le village de Kafr el Ekhcha, Markaz de Tala, au Hod El Sady No. 5, parcelle No. 131, saisis suivant procès-verbal du 11 mai 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

6 feddans, appartenant à Abdel Hamid Bey Mohamed Gazia, situés dans le village de Equa el Hissa, Markaz de Tala, au Hod Abou Gazia el Kibly No. 15, parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 23 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1934).

Moudirieh de Charkieh*Séance du 20 juin 1942*

‡ 8 kirats, appartenant à Ahmed Soliman Amer et ses frères, excepté Mokbet et El Hag Mohamed Mohamed, situés dans le village de Sammakin el Chark, Markaz de Facous, au Hod El Kebira No. 2, Kism Tani, parcelle No. 411, saisis suivant procès-verbal du 3 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 7,700 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord El Cheikh Abdel Rahman Soliman Amer, sur une longueur de 11 kassabas ; au sud, Sans Kaïda ; à l'est, les terrains du Gouvernement et les terrains agricoles de Mohamed Hassan el Attar, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Soliman Amer et ses frères, sur une longueur de 20 kassabas.

‡ 8 feddans, appartenant à Mohamed Zaïd et Amer Zaïd Badran situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Facous, au Hod El Tal No. 3, Kism Tani, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 5 janvier 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 66 de 1939).

‡ 1 feddan, appartenant à Barsoum Bey Kelada, situé dans le village d'El Ekhewa, Markaz de Facous, au Hod El Kahera No. 9, Kism Awal, parcelle No. 74, saisi suivant procès-verbal du 3 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 74, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, route Manafé', sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est et à l'ouest, le reste des terrains dans la parcelle No. 74, sur une longueur de 16 $\frac{2}{3}$ kassabas, chaque limite.

Séance du 23 juin 1942

‡ 1 f. 12 k., appartenant à Salama Eff. Mohamed Zaïd, situés dans le village d'El Magazer, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Hala el Baharya No. 4, parcelle No. 139, saisis suivant procès-verbal du 20 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

‡ 1 f. 20 k., appartenant aux hoirs d'Ahmed Hassan Bacha el Kebir, situés dans le village de Sefaita, Markaz de Zagazig, saisis suivant procès-verbal du 7 février 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 4 kirats, au Hod El Santa No. 3, Kism Tani, parcelle No. 74, limités : au nord, route, sur une longueur de 7 kassabas ; au sud, Mohamed Eff. Hassan Mayla, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 10 kassabas ; à l'ouest, le Sieur Issa Serafim, sur une longueur de 10 kassabas.

(2) 1 f. 16 k., au Hod El Behera No. 2, dans la parcelle No. 18, limités : au nord, le Sieur Georgy Iksouri, dans la parcelle No. 17 bis et séparation d'une Misca, sur une longueur de 21 kassabas ; au sud, Wakf d'El Sett Wassifa Ahmed Hassan Bacha, sur une longueur de 21 kassabas ; à l'est, Manafi Guisr canal de Bachet Amer privée, dans la parcelle No. 6, sur une longueur de 26 kassabas ; à l'ouest, le reste de la parcelle No. 18, appartenant aux hoirs Ahmed Hassan Bacha el Kebir, sur une longueur de 26 kassabas.

‡ 16 kirats, par indivis dans 1 f. 1 k. 6 s., appartenant aux dames Fatma, Bema, Zeinab, Nefissa, Amna, Nagueya et Sett el Balad, filles de Younès Deyab, situés dans le village de Sanhout, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Dorra No. 1, dans la parcelle No. 211, saisis suivant procès-verbal du 7 mars 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 64 de 1942).

‡ 1 f. 22 k., par indivis dans 17 f. 14 k. 16 s., parcelle No. 45, appartenant à Sayed Ahmed Serriya el Saghira, situés dans le village de Amrit, Markaz d'Abou Hammad, au Hod El Ghafara No. 1, parcelle No. 45, saisis suivant procès-verbal du 30 mars 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

32 f. 10 k. 6 s., par indivis dans les parcelles Nos. 1190 et 159 appartenant aux sieurs Ibrahim et Abdallah Mikhaïl Sabagh, situés dans le village de Fayed, Markaz d'Abou Hammad, au Hod Sarabyoum el Charki No. 2, Kism Awal, parcelles Nos. 1190 et 159, saisis suivant procès-verbal du 11 septembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,880 mills. pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. Ces terrains sont en deux parcelles comme suit :

(1) La parcelle No. 1190 qui est de 76 f. 6 k. 12 s., limitée : au nord, le Sieur Ibrahim Sakani et autres, parcelle No. 159 ; au sud, les terrains vendus à Sydarous Eff. Boulos ; à l'est, les propriétés du Gouvernement dans les deux parcelles Nos. 98 et 100 ; à l'ouest, les propriétés du Gouvernement, dans la parcelle No. 742.

(2) La parcelle No. 159, limitée : au nord et à l'ouest, les propriétés du Gouvernement dans la parcelle No. 167 ; au sud, les Sieurs Ibrahim et Abdallah Mikhaïl et autres, dans la même parcelle ; à l'est, Guisr du canal de Suez, Manafé' privée ; à l'ouest, la propriété du Gouvernement parcelle No. 167.

Moudirieh de Kalioubieh*Séance du 23 juin 1942*

16 kirats, appartenant aux hoirs de Hassan Aly Mansour, situés dans le village Karanfil, Markaz de Kalioub, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelles Nos. 19 et 24, saisis suivant procès-verbal du 4 novembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 15 kirats, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelle No. 19, limités : au nord, Fassel des deux Miscas ; au sud, Mohamed Saïk Abdel Kerim ; à l'est, Abdel Hamid Hassan Aly Mansour ; à l'ouest, la parcelle No. 24.

(2) 1 kirat, au Hod Abdel Rahman Chedid No. 14, parcelle No. 24, limités : au nord, Fassel des deux Miscas ; au sud, Mohamed Sadek Abd el Karim ; à l'est, la parcelle No. 19, Fassel des deux Miscas ; à l'ouest, la parcelle No. 25, appartenant aux hoirs de Mansour Aly Mansour.

Moudirieh de Guizeh*Séance du 23 juin 1942*

‡ 1 feddan, par indivis dans 1 f. 8 k. 13 s., appartenant à Moustapha Ahmed Salem, situé dans le village de Barnacht, Markaz d'El Ayat, au Hod El Toulan No. 3, faisant partie de la parcelle No. 203 nouvelle de No. 47, saisi suivant procès-verbal du 25 août 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, la parcelle No. 202, appartenant à Abou Taleb Eid, sur une longueur de 20 kassabas ; au sud, la parcelle No. 204, appartenant aux hoirs d'Ahmed Atallah Mansour, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 127 nouvelle de Nos. 46 et 48, appartenant à Moustapha Ahmed Salem & Cie, sur une longueur de 20 kassabas ; à l'ouest, Masraf Ezbet el Sebil, projet No. 4700, sur une longueur de 20 kassabas.

‡ 12 kirats, par indivis dans 2 f. 18 k. 18 s., appartenant à Mohamed Mohamed el Habrouti, situés dans le village de Warrak el Arab, Markaz d'Embabeh, au Hod El Nasrieh No. 11, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 17 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 20, appartenant à Mohamed Radouan Attieh, sur une longueur de 12 kassabas ; au sud, Misca privée séparation de deux Hods Nos. 22 et 11, sur une longueur de 12 kassabas ; à l'est, la parcelle No. 19, appartenant à Ahmed Radouan Attieh et le reste de la parcelle No. 15, appartenant à Hassan el Habrouti, sur une longueur de 13 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, la parcelle No. 23 et le reste de la parcelle No. 12, appartenant à Sayed Attallah Saad & Cie, sur une longueur de 13 $\frac{1}{2}$ kassabas ;

Moudirieh de Béni-Souef*Séance du 20 juin 1942*

3 f. 12 s., appartenant à Saleh Saleh Mohamed Kandil, situés dans le village de Béni Mady, Markaz de Béba, au Hod Rachwan Baha No. 2, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 30 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 110 de 1941).

1 feddan, appartenant à Abdel Azim Alam Moussa, situé dans le village de Kom el Sa'ayda, Markaz de Béba, au Hod El Boura No. 3, saisi suivant procès-verbal du 25 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 110 de 1941).

Séance du 23 juin 1942

12 kirats, dans une maison, appartenant à Saïd Ibrahim, situés dans le village de Béni-Souef, Markaz de Béni-Souef, troisième division d'El Bandar, saisis suivant procès-verbal du 23 septembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 6,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1936).

2 feddans, appartenant à Mahmoud Eff. Faïk Osman Bey Hachem, situés dans le village de Ihnassia el Medina, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Hamida No. 28, dans la parcelle No. 11, par indivis dans 19 f. 4 k., saisis suivant procès-verbal du 19 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 89,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 49, Mohamed Zaky Hachem et Mahmoud Faïk ; au sud, division du Hod No. 29 ; à l'est, canal Gawhar public ; à l'ouest, Misca et division du Hod No. 27.

1 feddan, appartenant aux hoirs de Diab Mohamed Salem, situé dans le village de Tansa el Malek, Markaz d'El Wasta, au Hod El Kodaba No. 16, parcelle No. 13, saisi suivant procès-verbal du 12 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 20 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 87 de 1942).

Moudirieh de Fayoum*Séance du 23 juin 1942*

‡ 18 f. 15 s., appartenant à Yacoub Sami Fanous Hanna, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, au Hod Abou Zaid el Gharbi No. 53, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 576 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 6 de 1941).

15 feddans, appartenant à Yassin Mahmoud Abou Galaël, situés dans le village de Minchat Abdel Meguid, Markaz d'Itsa, au Hod El Set Hanefa Hanem el Kebly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 315 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1941).

‡ 5 feddans, appartenant à la dame Tafida Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Nasbet Hassan Agha No. 238, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

‡ 50 feddans, appartenant à Mohamed Eff. el Masry Hassan Gad el Mawla, situés dans le village d'El Hagar, Markaz d'Itsa, au Hod Moustapha Faïd No. 240, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 29 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 384 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 49 de 1942).

Moudirieh de Minieh*Séance du 20 juin 1942*

12 kirats, appartenant à Ali Ali Mohamed, situés dans le village de Manchat Lamloum, Markaz de Maghagha, au Hod Kilany No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1er janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. Selon estimation du Secrétaire. Ces terrains sont limités : au nord et à l'est, le reste des terrains ; au sud, Misca ; à l'ouest, les héritiers de Saleh Pacha Lamloum.

4 f. 16 k., appartenant à Moustapha Eff. Mohamed Abdallah, situés au village de Zawyet el Gédamy, Markaz de Maghagha, au Hod Dayer el Nahia No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, montagne ; au sud, route ; à l'est, Gabanet des musulmans ; à l'ouest, le reste des terrains.

10 feddans, appartenant à Mohamed Bey Sadek el Aissey, situés dans le village de Béni-Mazar, Markaz de Béni-Mazar, au Hod El Hoz No. 22, saisis suivant procès-verbal du 23 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 640 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Youssef Eff. Fahmy Mohamed Moustapha ; au sud et à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, l'héritier de Mazra Bey Fadlallah Abdel Gayed

* 6 feddans, appartenant à El Cheikh Sayed Nada Allam, situés dans le village de Zawyet el Gedamy, Markaz de Maghagha, au Hod El Salgam No. 6, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et au sud, le reste des terrains ; à l'est, montagne ; à l'ouest, les habitants.

‡ 3 f. 3 k., appartenant à Ibrahim Eff. Abdel Latif et son frère Abdel Samad Eff., situés dans le village d'El Fant, Markaz d'El Fachn, au Hod El Gaiyla el Kibli No. 1, parcelle No. 36, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord les habitants ; au sud, la dame Bedour fille de Mahmoud Ali Issa ; à l'est, Ibrahim Mohamed Ali Zakah ; à l'ouest, Misca.

‡ 16 kirats, appartenant à Ahmed et Sayed Rozma, situés dans le village d'El Fant, Markaz d'El Fachn, au Hod El Sahel No. 34, saisis suivant procès-verbal du 11 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 10,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains ; au sud, Youssef Mohamed Sahran ; à l'est, les limites du Hod et Gezira ; à l'ouest, Habsa.

‡ 2 feddans, appartenant à Mohamed Ali Hassan, situés dans le village d'El Garnois, Markaz de Béni-Mazar, au Hod El Gaffara No. 46, saisis suivant procès-verbal du 8 avril 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, au sud et à l'est, le reste des terrains ; à l'ouest, El Achraff.

Moudirieh de Minieh*Séance du 20 juin 1942*

‡ 8 kirats, appartenant à Ahmed Mohamed el Sayed, situés dans le village d'El Cheikh Massoud, Markaz de Maghagha, au Hod El Haraga No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 8,500 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le gouvernement ; au sud, fleuve de Kafr el Salhine ; à l'est, Saleh Amer ; à l'ouest, Massoud Ibrahim.

‡ 1 feddan, appartenant à Ahmed Ali Ramadan, occupé de Mahmoud Abdel Rahman Goma, situé dans le village de Zawyet el Gédami, Markaz de Maghagha, au Hod El Dar No. 5, saisi suivant procès-verbal du 19 mai 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, le reste des terrains au sud, à l'est et à l'ouest, El Cheikh Sayed Nada Allam.

Moudirieh de Guirguez*Séance du 23 juin 1942*

‡ 1 feddan, appartenant à El Saïd Soliman Hamman, situé dans le village d'El Tawaïl, Markaz d'Akhmim, au Hod Gaziret el Ahali el Bahari No. 2, Gazayer, première partie, parcelle No. 35, saisi suivant procès-verbal du 2 août 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, la parcelle No. 13, au même Hod, appartenant à Mohamed Soliman Hammam ; au sud, la parcelle No. 24, au même Hod, appartenant à Amina fille de Sourour Abdallah ; à l'est, la parcelle No. 36, au même Hod, appartenant à El Sayed Soliman Hammam ; à l'ouest, Guisr Siallet el Buha, séparation du Hod.

‡ 1 feddan, appartenant à Osman Mahmoud et Khalid son frère, situé dans le village d'El Madmar, Markaz de Tima, au Hod El Ghara No. 18, faisant partie de la parcelle No. 14, saisi suivant procès-verbal du 27 mars 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Mehran Mohamed Osman, sur une longueur de 160 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 160 kassabas ; à l'est, séparation, sur une longueur de 2½ kassabas ; à l'ouest, Guisr El Rayana ancien, sur une longueur de 2½ kassabas.